

Décision du Président n° 2026-03 du 01/06/2026

Portant sur le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association pour l'Avenir du Véhicule Electro-Mobile (AVEM)

Le Président de Territoire d'énergie Hautes Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération 2019-07B du 1^{er} avril 2019 actant l'adhésion du Syndicat à l'association AVEM ;

Vu la délibération 2020-05BU du 3 juin 2020 renouvelant l'adhésion du Syndicat à l'association AVEM, et les suivantes ;

Vu la délibération 2026-35CS TE05 en date du 22 mai 2026 par laquelle le comité syndical autorise au Président, au nom du Syndicat, le renouvellement de son adhésion aux associations dont il est membre.

Considérant que l'association AVEM peut apporter un relais des actualités de chaque membre et mettre en relation ses adhérents.

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement d'adhésion de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 à l'association AVEM.

Article 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 3 : de charger Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de dire que a présente décision :

- sera transmise au contrôle de légalité et qu'il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion.
- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

